

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2018
--

Le 12 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÉT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Modification des statuts de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10 octobre 2018 modifiée le 29 novembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature a adopté une modification statutaire portant sur :

- Compétences supplémentaires :

 - Suppression du 5.3.4 : « assainissement non collectif, SPANC »

- Compétences optionnelles :

 - Ajout 5.2.8 : « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.224-8 du CGCT »

 - Ajout 6.3 : « Adhésion à des organismes extérieurs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes ELAN telle que présentée ci-dessus.

- **Tarifs assainissement 2019**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs assainissement applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de fixer une part fixe et une part variable pour tous les foyers reliés à l'assainissement collectif des villages de Taillac, Pellechevent, les Forêts et le Peyroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour les foyers raccordés des villages de Taillac, Pellechevent, les Forêts et le Peyroux comme suit :

- Part fixe : 60 € TTC/an par foyer raccordé

- Part variable : 0,37 € TTC / m³ consommé

DIT que ces tarifs s'appliqueront à tous les foyers raccordés à l'assainissement collectif à l'exception des exploitations agricoles

RAPPELLE que le tarif part fixe pour les foyers du bourg reliés à l'assainissement collectif de la station d'épuration reste à 82 € TTC / an.

- **Transfert des prêts assainissement à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature à partir du 1^{er} janvier 2019, les prêts liés au budget assainissement de la commune doivent être transférés à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que les prêts à transférer à la communauté de communes ELAN à partir du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Prêteurs	No contrat	Date contrat	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2018
Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin	6113789	15/05/2002	60 980 €	16 018,29 €
Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin	7494668	19/12/2008	80 000 €	40 000,00 €
Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin	7843431	13/12/2010	70 000 €	47 965,08 €
Crédit Agricole du Centre Ouest	100000067019	22/12/2014	40 000 €	33 908,71 €
Dexia Crédit Local	MON203740EUR0207151	31/10/2002	78 813 €	15 195,58 €

N° 2018-70 : Décision Modificative n°3 budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement du budget communal.

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DEPENSES			AUGMENTATION RECETTES		
Personnel non titulaire	+	2 000,00 €	6419 Remboursement rémunération du personnel	+	2 000,00 €
TOTAL	+	2 000,00 €	TOTAL	+	2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentées ci-dessus.

